

N° : 20/DP/11/012

Décision du :

24 /11/2020

(date transmission Préfecture)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-263402745-20201124-20-DP-11-012-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/11/2020

### Décision de la Vice-présidente relative à la sortie des inventaires du CCAS et à la destruction du matériel de Téléassistance défectueux et hors d'usage.

#### *Le Président du CCAS de BALARUC-LES-BAINS,*

- **Vu** l'article R.123-21 du Code de l'action sociale et des familles,
- **Vu** la convention avec l'association MA Vie établie le 10/09/2018 qui définit les conditions de collaboration avec le Centre Communal d'Action Sociale,
- **Vu** la délibération n° 20/CCAS/06/001 en date du 22 juin 2020 du Conseil d'Administration portant délégation de l'article R.123-23 du Code de l'action sociale et des familles pour Madame Geneviève FEUILLASSIER, Vice-présidente,
- **Vu** la délibération n° 20/CCAS/06/002 en date du 22 juin 2020 chargeant Madame la Vice-présidente, par délégation du Conseil d'Administration et pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures,
- **Considérant** que le CCAS est tenu de proposer du matériel fonctionnel aux bénéficiaires du service de la téléassistance,
- **Considérant** que dans le cadre de sa politique de gestion le CCAS a obligation de tenir un inventaire du matériel dont il dispose et doit procéder à une sortie du matériel devenant inutilisable.

### DECIDE

**Article 1** : Autorise la sortie de l'inventaire du CCAS – Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile – des appareils défectueux suivants :

- 44 unités centrales de téléassistance ;
- 25 Colliers d'appel ;
- 12 Bracelets d'appel.

Le Président certifie  
sous sa responsabilité le  
caractère exécutoire du  
présent acte,

Affiché le :

Retiré le :

Le Président  
Gérard CANOVAS

**Article 2** : Autorise la mise au rebus de ces appareils.

**Article 3** : d'inscrire la présente décision au registre des décisions du C.C.A.S.

**Article 4** : de rendre compte de la présente décision lors du prochain conseil d'administration.

**Article 5** : Madame la Vice-présidente et Monsieur Le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

**Article 6** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Balaruc-les-Bains, le 23 Novembre 2020.

par délégation de signature,  
La Vice-présidente,  
Geneviève FEUILLASSIER

